

La déclaration du chiffre d'affaires et cotisations par l'auto-entrepreneur

Description

La déclaration de chiffre d'affaires compte parmi les obligations auxquelles vous devez répondre en tant qu'[auto-entrepreneur](#). Réalisée mensuellement ou trimestriellement, elle permet notamment à l'Urssaf de calculer le montant de vos cotisations sociales et de votre impôt sur le revenu.

Par ailleurs, si vous n'êtes pas soumis au régime de la franchise en base, vous devrez également effectuer une déclaration de TVA. Ainsi, en cas de retard ou d'absence de déclaration, vous vous exposez à des sanctions.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Quand réaliser la déclaration auto-entrepreneur ?

La déclaration de chiffre d'affaires d'un auto-entrepreneur se fait soit mensuellement, soit trimestriellement. Par ailleurs, il faut distinguer 2 situations :

1. La 1ère déclaration ;
2. Les déclarations suivantes.

La 1ère déclaration fait suite au lancement de l'activité, tandis que les suivantes sont régulières.

Première déclaration de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (CA) **correspond à l'ensemble de vos rentrées d'argent sur une période donnée.**

Votre déclaration est obligatoire, même lorsque votre CA est nul, c'est-à-dire égal à 0. Dans ce cas, il suffit d'inscrire "0" pour les catégories concernées.

Bon à savoir : Vous pouvez effectuer votre déclaration directement sur le site de l'Urssaf ou via l'application *Autoentrepreneur Urssaf* disponible sur smartphone ou tablette.

En outre, les [cotisations de l'auto-entrepreneur](#) sont **exigibles dès la création de la micro-entreprise**.

Par conséquent, vous devez effectuer votre 1ère déclaration de chiffre d'affaires avant la fin du mois qui suit :

- Soit les 3 premiers mois d'activité, si vous faites le choix d'une déclaration mensuelle ;
- Soit le trimestre suivant celui du démarrage de l'activité, lorsque vous avez préféré opter pour la déclaration trimestrielle.

Déclarations suivantes

Par la suite, la déclaration devient une obligation périodique. Vous avez alors le **choix entre 2 périodicités** :

- La déclaration mensuelle : tous les mois, vous devrez déclarer le CA réalisé au cours du mois précédent ;
- La déclaration trimestrielle : la [déclaration trimestrielle de l'auto-entrepreneur](#) doit faire l'objet d'une demande dans le mois qui suit le début d'activité. Il faudra alors déclarer le CA tous les 3 mois, en respectant un calendrier d'échéances bien précises.

Par ailleurs, votre choix est **automatiquement reconduit** pour l'année suivante.

À noter : Vous avez toutefois la possibilité d'abandonner la déclaration trimestrielle en envoyant une demande à l'administration avant le 31 octobre de l'année qui précède celle pour laquelle vous souhaitez passer à la déclaration mensuelle.

Les dates limites de déclaration trimestrielle en 2025

Les **échéances pour les déclarations trimestrielles** sont les suivantes :

- 30 avril pour le CA réalisé entre le 1er janvier et le 31 Mars ;
- 31 juillet pour le CA réalisé entre le 1er avril et le 30 juin ;
- 31 octobre pour le CA réalisé entre le 1er juillet et le 30 septembre ;
- 31 janvier pour le CA réalisé entre le 1er octobre et le 31 décembre.

Bon à savoir : le paiement des cotisations et contributions sociales est intimement lié à cette déclaration et doit être réalisé concomitamment selon le même rythme

(mensuel ou trimestriel). Un versement libératoire de l'impôt sur le revenu peut aussi s'appliquer si l'entrepreneur a opté pour ce dispositif et si son Revenu Fiscal de Référence (RFR) ne dépasse pas un certain plafond.

Comment déclarer votre chiffre d'affaires ?

Pour un auto-entrepreneur, il s'agit d'une **démarche assez simple et rapide**, dès lors que vous savez réaliser des formalités administratives en ligne. Vous devez en premier lieu vous rendre sur le site de l'[Urssaf dédié à l'auto-entrepreneur](#), puis suivre le parcours exposé ci-dessous.

Une fois connecté à votre espace personnel, vous devez sélectionner le champs "*Mes échéances en cours*" dans la rubrique "*Déclarer et payer*". Vous pourrez alors déclarer votre chiffre d'affaires.

En tant que micro-entrepreneur, vous avez la possibilité d'**exercer une activité mixte**. Cela signifie que vous pouvez exercer plusieurs activités de natures différentes (par exemple, une activité libérale et une activité commerciale).

Dans ce cas, vous devez **indiquer le CA réalisé pour chaque type d'activité**, dans les cases prévues à cet effet.

Attention : Vous devez uniquement déclarer les sommes réellement encaissées. Vous n'avez pas à déclarer les sommes facturées non encore perçues.

Le montant des contributions sociales et de l'impôt dus, le cas échéant, se calcule automatiquement. Cela s'explique par le fait que **l'administration prélève un pourcentage du chiffre d'affaires** qui varie seulement en fonction de la nature de l'activité.

À l'issue de ce calcul, vous n'avez plus qu'à payer vos cotisations, contributions sociales et impôts. Le paiement par carte bancaire s'effectue directement en ligne.

Attention : Les taux de cotisations sociales ont changé depuis le 1er juillet 2024 pour certains types d'activité. Vous retrouverez les nouveaux taux en vigueur un peu plus bas dans cet article.

En tant qu'auto-entrepreneur donc, votre déclaration de chiffre d'affaires (CA) **se résume en 5 étapes clés** :

1. Connectez-vous à votre espace personnel sur le [site de l'Urssaf](#);

2. Sélectionnez l'échéance à payer ;
3. Déclarer vos montants de chiffre d'affaires pour chaque catégorie d'activité ;
4. Validez votre déclaration ;
5. Effectuez le paiement des cotisations sociales en ligne.

Les étapes de déclaration du **chiffre d'affaires** de l'auto-entrepreneur

- 1 Connexion à l'espace personnel sur l'URSSAF
- 2 Sélectionner les échéances à payer
- 3 Déclarer le CA selon l'activité exercée
- 4 Valider la déclaration
- 5 Payer les cotisations en ligne

LegalPlace.

Quelles sont les sanctions en l'absence de déclaration auto-entrepreneur ?

La déclaration de chiffre d'affaires l'une des obligations inhérente au statut d'auto-entrepreneur. Le non-respect de cette obligation entraîne par conséquent des sanctions.

En cas d'oubli ou d'omission, vous serez facturé d'une **pénalité de 58,9 €** et ce pour chacune des déclarations manquantes.

De plus, vous devrez assumer une **majoration sur le montant de vos cotisations sociales** :

- 5 % pour chaque déclaration mensuelle omise ;
- 15 % pour chaque déclaration trimestrielle

La **base de calcul** forfaitaire par déclaration non effectuée varie selon la nature de l'activité :

Type de déclaration	Activité commerciale	Prestations de services
Mensuelle	8 416,67 €	3 067 €
Trimestrielle	25 250 €	9 775 €

Néanmoins, si vous régularisez votre situation, la **pénalité sera portée à 3 %** du montant des cotisations sociales dues.

En France, les auto-entrepreneurs ont l'obligation de déclarer leur activité professionnelle ainsi que leur chiffre d'affaires selon un rythme mensuel ou trimestriel. L'absence de déclaration peut entraîner plusieurs types de sanctions.

Bon à savoir : il est également possible de se faire radier du Registre national des entreprises pour absence de déclaration de chiffre d'affaires pendant 24 mois consécutifs. Il est donc crucial pour les travailleurs indépendants de respecter leurs obligations déclaratives pour éviter ces sanctions et maintenir leur statut d'auto-entrepreneur.

Comment calculer l'impôt sur le revenu pour un auto-entrepreneur ?

En tant que micro-entrepreneur, vous devez déclarer vos revenus dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

Grâce au régime de la micro-entreprise, vous bénéficiez du régime micro-fiscal classique ou de l'option pour le versement libératoire.

Régime micro-fiscal classique

Le régime classique impose à l'auto-entrepreneur d'effectuer une **déclaration complémentaire** de revenu via le formulaire Cerfa n°2042-C Pro.

Vous devez indiquer vos revenus dans la catégorie des :

- Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) si vous exercez une activité commerciale, industrielle ou artisanale ;

- Bénéfices Non Commerciaux (BNC) si vous exercez une activité libérale.

À noter : Il n'est pas nécessaire de fournir une déclaration professionnelle de bénéfices.

Afin de déterminer le bénéfice imposable, l'administration fiscale **applique un abattement forfaitaire** dont le niveau diffère selon la nature de l'activité :

- 71 % pour les activités commerciales et prestations d'hébergement ;
- 50 % pour les prestations de services BIC ;
- 34 % pour les activités libérales BNC.

Ensuite, ce **bénéfice imposable est soumis aux taux d'imposition** correspondant au **barème progressif** de l'impôt sur le revenu avec tous les autres revenus du foyer fiscal.

Attention : Dans tous les cas, l'abattement forfaitaire ne peut pas être inférieur à 305 €.

Versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Les [impôts de l'auto-entrepreneur](#) peuvent également être payés progressivement grâce à l'option pour le versement libératoire.

Avec cette option vous **payez l'impôt sur le revenu tout au long de l'année**, en même temps que les cotisations sociales.

Pour ce faire, l'administration **prélève une partie de votre chiffre d'affaires** au titre de l'impôt au moment de votre déclaration mensuelle ou trimestrielle.

Comme pour les cotisations sociales, le taux de prélèvement varie en fonction de la nature de l'activité :

Nature de l'activité	Taux de prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu	Total prélèvement social et fiscal (en % du CA)
Ventes de marchandises et prestations d'hébergement	1 %	13,3 %
Prestations de services BIC et location d'habitations meublées	1,7 %	22,9 %

Professions libérales et prestations de services BNC 2,2 % 24,6 %

À noter : Vous devrez quand même compléter un formulaire de déclaration annuelle d'impôt (2042-C Pro). Toutefois, les revenus issus de la micro-entreprise ne seront pas réimposés.

En revanche, pour bénéficier du [prélèvement libératoire de l'auto-entrepreneur](#), votre **revenu fiscal** de référence (RFR) pour l'année N-2 ne doit pas dépasser certains seuils :

- 28 797 € pour une personne seule ;
- 57 594 € pour un couple (2 parts) ;
- 71 992,5 € pour un couple avec 1 enfant (2 parts + une demi-part) ;
- 86 391 € pour un couple avec 2 enfants (3 parts).

Comment devenir auto-entrepreneur ?

Le statut auto-entrepreneur présente de nombreux avantages notamment concernant les formalités de création d'entreprise. Pour [devenir auto-entrepreneur](#), il est nécessaire de respecter les étapes suivantes :

1. Choisir le régime fiscal ;
2. Domicilier l'auto-entreprise ;
3. Déclaration de début d'activité ;
4. Immatriculation.

Etape 1 : Choisir le régime fiscal

Lors de la [création de votre micro-entreprise](#), vous devrez sélectionner :

- Le régime fiscal : En tant que micro-entrepreneur, vous êtes soumis au régime d'imposition appelé « régime micro-fiscal ». Vous pouvez, toutefois, sous certaines conditions, opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, qui permet de payer impôts et cotisations en même temps ;
- La périodicité des [cotisations sociales](#): mensuelle ou trimestrielle, selon vos préférences de gestion.

Etape 2 : Domicilier votre auto-entreprise

[La domiciliation de l'auto-entrepreneur](#) détermine l'**adresse administrative, juridique et fiscale**

de l'entreprise. Vous pouvez :

- Utiliser votre adresse personnelle, sous réserve de respecter les règles de bail ou de copropriété ;
- Opter pour une société de domiciliation, un local commercial, ou une pépinière d'entreprises.

L'adresse choisie devra figurer sur tous vos documents officiels et commerciaux.

Etape 3 : Déclarer votre activité

Les démarches relatives à la déclaration de début d'activité s'effectue en ligne sur le [Guichet unique des formalités des entreprises](#) ou via des plateformes juridiques, qui proposent un accompagnement personnalisé.

Voici les **étapes clés** :

- Créez un compte sur la plateforme dédiée ;
- Remplissez le formulaire en ligne ;
- Transmettez les justificatifs nécessaires, à savoir :
 - Une copie signée de votre carte d'identité, avec la mention manuscrite : *“Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette pièce justificative d'identité”* ;
 - Un justificatif de domicile récent (si votre activité est commerciale ou artisanale) ;
 - Une déclaration de non-condamnation (obligatoire pour les activités commerciales et artisanales) ;
 - Si vous exercez une activité réglementée, un diplôme ou justificatif de qualification.

Une fois votre dossier complété et validé, il est transmis au **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** compétent.

Étape 4 : Immatriculation de votre micro-entreprise

Lors de la [déclaration de début d'activité](#) indispensable à la [création d'une auto-entreprise en ligne](#), vous devrez joindre des **pièces justificatives** suivantes :

- Une pièce d'identité valide.;
- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation (obligatoire pour les activités commerciales et artisanales) ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. ;Des documents spécifiques

selon votre situation ou activité.

Une fois validée, l'[immatriculation de votre micro-entreprise](#) sera **automatique** et vous recevrez les éléments suivants :

- Numéro SIREN (identifiant unique) ;
- Numéro SIRET (identifiant d'établissement) ;
- Code APE (activité principale exercée) ;
- Notification d'affiliation au régime de la micro-entreprise ;
- Notification de la sécurité sociale des indépendants (SSI) ;
- Documents liés au régime d'imposition choisi et coordonnées des interlocuteurs fiscaux ;
- Extrait K ([Kbis de l'auto-entrepreneur](#)).

Zoom : Pensez à LegalPlace pour la [création de votre micro-entreprise](#) ! Afin de vous décharger de toutes les formalités administratives, nos équipes s'occupent de tout. Vous n'avez qu'à compléter un court formulaire et à joindre les documents nécessaires. Nos formalistes se chargent de déclarer votre micro-entreprise à l'administration afin que vous soyez inscrit au RNE.

Comment calculer le revenu net d'un auto-entrepreneur ?

Pour calculer le revenu net d'un auto-entrepreneur, plusieurs éléments doivent être pris en compte :

1. **Chiffre d'affaires (CA)**: C'est la somme des recettes encaissées au cours de l'exercice. Ce montant est différent du bénéfice, car il ne prend pas en compte les dépenses.
2. **Abattement forfaitaire** : Les auto-entrepreneurs bénéficient d'un abattement forfaitaire pour frais professionnel. Le taux varie en fonction du type d'activité
 - 71% pour les activités d'achat/revente ou fourniture de logement.
 - 50% pour les autres activités commerciales et activités de fourniture de logement.
 - 34% pour les activités libérales et les prestations de services relevant du BNC ou BIC

Afin d'obtenir votre revenu net, soustrayez l'abattement correspondant de votre chiffre d'affaires pour obtenir le revenu imposable. Pour vous aider; voici un exemple de

calcul :

Type d'activité	Chiffre d'affaires	Taux d'abattement	Revenu imposable
Achat/Revente	30,000€	71%	8,700€

Enfin, le revenu net doit également prendre en compte le paiement des cotisations sociales, qui sont calculées en pourcentage du CA après abattement. Le taux varie également selon l'activité, comme vous le verrez ci-après.

Quels sont les montants de cotisation d'un auto-entrepreneur ?

Les taux de cotisations de l'auto-entrepreneur varient selon le type d'activité professionnelle qu'il exerce.

En tant qu'auto-entrepreneur, vous bénéficiez du [régime micro-social simplifié](#). Ce régime vous permet de **payer des cotisations sociales calculées en fonction de votre chiffre d'affaires**.

De ce fait, en cas de CA nul, vous n'avez pas de cotisations sociales à régler.

Attention : La déclaration d'un chiffre d'affaires nul durant 2 années consécutives vous fait sortir du régime de la micro-entreprise.

Les taux appliqués par l'administration **varient selon l'activité exercée**, faisant également varier le niveau de prélèvement.

Voici les taux applicables en 2025 :

Nature de l'activité	Cotisations sociales dues
Achat – revente de marchandise et prestations d'hébergement	12,3 %

Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC) et location d'habitations meublées	21,2 %
Prestations de services (BNC)	24,6 %
Professions libérales relevant de la SSI	23,1 %
Professions libérales relevant de la Cipav	21,2 %
Location de logements meublés de tourisme	6 %

Depuis le 1er juillet 2024, la loi prévoit que le taux global de cotisations de 21,1% évolue progressivement sur une période de trois ans, selon le calendrier suivant :

- Du 1er juillet au 31 décembre 2024 : 23,1%
- Du 1er janvier au 31 décembre 2025 : 24,6%
- À partir du 1er janvier 2026 : 26,1%

Qu'offrent les cotisations sociales à l'auto-entrepreneur ?

Les cotisations sociales que paie un auto-entrepreneur couvrent plusieurs aspects de la protection sociale, similaires à ceux des salariés, mais adaptées à son statut.

Voici les principales prestations offertes par son régime social :

1. **Assurance maladie et maternité** : Cela permet à l'auto-entrepreneur de bénéficier d'un remboursement partiel des consultations médicales, des médicaments, ainsi que des frais d'hospitalisation. En cas de maternité ou paternité, l'auto-entrepreneur peut aussi toucher des indemnités journalières ;
2. **Retraite** : Les cotisations sociales versées par l'auto-entrepreneur sont prises en compte pour le calcul de ses trimestres de retraite. Toutefois, pour valider un trimestre, il faut atteindre un certain seuil de chiffre d'affaires. Si ce seuil est atteint, les périodes cotisées permettent de cumuler des droits pour la retraite de base et la retraite complémentaire ;
3. **Prestations familiales** : L'auto-entrepreneur peut bénéficier d'allocations familiales en fonction de ses revenus. Ces aides sont les mêmes que pour les salariés, sous conditions de ressources ;
4. **Indemnités journalières en cas d'arrêt maladie** : Depuis 2020, les auto-entrepreneurs ont accès aux indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, sous réserve d'avoir cotisé un montant minimum. Cela permet de toucher un revenu de remplacement pendant la durée de l'arrêt ;
5. **Assurance invalidité-décès** : Les cotisations permettent également de percevoir une pension en cas d'invalidité partielle ou totale, ainsi qu'un capital ou une rente pour les ayants droit en cas de décès ;
6. **Accès à la formation professionnelle** : L'auto-entrepreneur cotise aussi pour la formation professionnelle. Cela lui permet de financer des formations pour améliorer ses compétences ou se reconverter.

Comment effectuer la déclaration de TVA de l'auto-entrepreneur ?

Dans la majorité des cas, la [TVA de l'auto-entrepreneur](#) ne pose pas problème. En effet, les micro-entrepreneurs bénéficient généralement du **régime de la franchise en base** de TVA.

À ce titre, ils ne payent pas et ne facturent pas la TVA. Par conséquent, il n'ont aucune déclaration de TVA à faire dans le cadre de leur statut d'auto-entrepreneur.

Cependant, pour en bénéficier, votre chiffre d'affaires de l'année précédente ne doit pas excéder les seuils suivants :

- 91 900 € pour les activités commerciales et prestations d'hébergement ;
- 36 800 € pour les prestations de services et activités libérale

Or, si vous dépassez ces seuils et devenez redevable de la TVA ou si vous optez pour le régime classique de TVA, vous devrez alors **procéder à la déclaration de TVA**.

Cette déclaration **s'effectue en ligne sur le site des impôts**. Si vous êtes soumis au régime réel simplifié, vous devrez répondre à une déclaration annuelle, tandis qu'il s'agit d'une déclaration mensuelle sous le régime normal.

FAQ

Quand faire la déclaration Urssaf auto-entrepreneur ?

Il est important de déclarer son début d'activité dès le lancement ou à l'avance afin d'être inscrit au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés. Ainsi, l'auto-entrepreneur obtient son Siren, son Siret et les informations de la micro-entreprise. Il peut donc facturer ses clients.

Quelles sont les charges à payer en tant qu'auto-entrepreneur ?

La déclaration de début d'activité de l'auto-entrepreneur est gratuite. Cependant, ce dernier doit assumer certaines charges : cotisations sociales, contribution à la formation professionnelle, taxe pour les frais de chambre consulaire, impôt sur le revenu, cotisation foncière des entreprises, frais bancaires, assurance professionnelle, etc.

Quel régime fiscal pour l'auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur est en principe soumis au régime d'imposition dit « régime micro-fiscal ». Toutefois, il est possible, sous certaines conditions, d'opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, qui permet de payer impôts et cotisations en même temps.